

EXTRAIT N° DEL2025-56

du Registre des Délibérations du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire le quatre décembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence,

Etaient présents : Cécile ZAMMIT-POPESCU, Ergin MEMISOGLU, Véronique KERSTEN, Christophe DEMESSINE, Stéphanie PRIGENT, Marie-Odile BILLET, Denis GASCHET, Dominique MESLET, Gilles DAENEN, Christine NUNES-MANZO, Jonathan DROY, Gwenaël PERONNET, Patricia ALBONETTI, Rabah DRISSI, Jean-Pierre GRILLET, Florence QUILLET, Stéphane GAUTHIER, Hélène Marie PICKEN, Pauline WALTREGNY, Christine DEROUET, Lionel RABAUD, Peggy BARBEROT, Maurice BARBEROT.

Etaient absents et représentés : Patrick DACNENBERGHEN (a donné pouvoir à Stéphanie PRIGENT), Jean-Claude BROSSARD (a donné pouvoir à Patricia ALBONETTI), Brahim MEKERRI (a donné pouvoir à Denis GASCHET), Myriam EL BAI (a donné pouvoir à Gwenaël PERONNET), Myriam MALEVRE (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRILLET), Bruno DESESQUELLE (a donné pouvoir à Dominique MESLET).

Le nombre de Conseillers municipaux est de 29 (quorum à 15).

Le nombre de présents est de 23 et le nombre de votants 29.

Jonathan DROY est désigné en qualité de secrétaire.

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES CADASTRÉES AE122, AC836 ET AC837 A LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE OISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,
Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,
Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Considérant que la compétence voirie est attribuée à la Communauté urbaine,
Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété des parcelles cadastrées AE122, AC836 et AC837,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Ergin MEMISOGLU ayant présenté ce rapport à l'assemblée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- **APPROUVE** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées AE122, AC836 et AC837.
- **AUTORISE** le Maire de Meulan-en-Yvelines, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.
- **PREND** note que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 11 décembre 2025

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU

Envoyé en préfecture le 18/12/2025 en préfecture le
Reçu en préfecture le 18/12/2025
MEULAN EN YVELINES, le **S²LO**
Publié le 18/12/2025
ID : 078-217804012-20251211-DEL2025_56-DE